



Tapystrip

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) nr. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

Version 2025.1 – (01.01.2025)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Tapystrip
Code du produit	TASTR750 - TASTR5 – TASTR30
Contient	<ul style="list-style-type: none">• o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]• éthylbenzène• toluène
UFI	HHY0-S936-W00Y-YE12
EuPCS	PC-PNT-7 - 1641

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solvants organiques.

1.3. Identification de l'entreprise

Copagro CV
Pachtgoedstraat 1
9140 Temse
België
Tel: +32 3 760 00 10
Fax: +32 3 760 00 19
Email: info@copagro.be

1.4. Numéro d'appel urgence

Pays	Organisation	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
België	Centre antipoison p/a Militair Hospitaal Koningin Astrid	Bruynstraat 1 1120 Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

- * Liq. infl. 3 / SGH02 - H226 *
- * Tox. aiguë 4 / SGH07 - H312 *
- * Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 *
- * Tox. asp. 1 / SGH08 - H304 *
- * Tox. aiguë 4 / SGH07 - H332 *
- * Irr. oc. 2 / H319 *
- * STOT un. 3. / SGH07 - H335 *
- * STOT rép. 2 / SGH08 - H373 *

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement:

DANGER

Contient :

- o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]
- éthylbenzène
- toluène

Mention de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Copagro - Tapystrip

Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) n°. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Prévention :	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel [électrique / de ventilation / d'éclairage / ...] antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P264	Se laver savon et eau soigneusement après manipulation.
P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Intervention :	
P303	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
P361	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
P353	Rincer la peau à l'eau / se doucher.
P370	En cas d'incendie:
P378	Utiliser du sable, de la terre, une poudre chimique ou de la mousse pour l'extinction.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P310a	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P312a	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
P361+P364	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P321a	Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362	Enlever les vêtements contaminés.
P364	Et les laver avant réutilisation.
P305	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
P351	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
P338	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P301	EN CAS D'INGESTION:
P331	NE PAS faire vomir.
P304	EN CAS D'INHALATION:
P340	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Stockage:	
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
P235	Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Élimination :	
P501a	Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale

2.3. Information complémentaire(s)

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. COV : 100 % 870 g/l

2.4. Dangers principaux

Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
L'ingestion du liquide peut entraîner une aspiration au niveau des poumons avec un risque de pneumonie.

2.5. Autres dangers

inflammable
Peut se décomposer par explosion à la suite de chocs, de frottements ou de secousses. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants

3.1. Description du mélange

Solvants organiques.

Copagro - Tapystrip

Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) n°. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

3.2. Composant(s) contribuant aux dangers

- o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]
- N° Id: 601-022-00-9 - N° CE: 215-535-7 - N° CAS: 1330-20-7
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 80 < C <= 90
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. inf l. 3 - H226
* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * Irr. cut. 2 - H315

Remarques:(*)

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 221 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 442

- éthylbenzène
- N° Id: 601-023-00-4 - N° CE: 202-849-4 - N° CAS: 100-41-4
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 10 < C <= 15
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. inf l. 2 - H225
* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332
* SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 20 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 88,4 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 442

- Hydrocarbures aromatiques en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition
- N° Id: 648-010-00-X - N° CE: 292-694-9 - N° CAS: 90989-38-1
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C <= 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH08 * Canc. 1B - H350 * Mutag. 1B - H340

• toluène

- N° Id: 601-021-00-3 - N° CE: 203-625-9 - N° CAS: 108-88-3

- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C <= 1

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 * Liq. inf l. 2 - H225

* SGH07 * STOT un. 3 - H336

* SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315 * Repr. 2 - H361

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 20 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 76,8 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 384

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	/
En cas d'inhalation	: Mettre la victime à l'air libre. Donner de l'oxygène ou faire la respiration artificielle si nécessaire. DANS TOUS LES CAS, CONSULTER UN MEDECIN!
En cas de contact avec les yeux	: Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de contamination grave Transporter immédiatement à l'hôpital.
En cas d'ingestion	: NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: De fortes concentrations de particules respirables peuvent provoquer: maux de tête CL50/inhalation/4h/rat = 6000-11000 ppm CL50/inhalation/4h/rat = 27-47 mg/l
Contact avec la peau	: DL50/cutanée/lapin = 4300 mg/kg Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau irritation cutanée, dermatite et sensibilisation.
Contact avec les yeux	: Peut causer une légère incommodité aux yeux, sans toutefois les blesser.
Ingestion	: DL50/orale/rat = 5000-8000 mg/kg L'observation médicale est conseillée. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

/

Copagro - Tapystrip

Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) n°. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone hydrocarbures aldéhydes.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

5.4. Méthodes spéciales

/

5.5. Moyen(s) d'extinction à ne pas utiliser pour raison de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait répandre le feu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate.

Porter un vêtement complet de protection et un appareil respiratoire dans tous les cas de produit répandu (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

/

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Manipulation

7.1.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

A manipuler dans des locaux bien ventilés. Eviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes de pistilage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les manipulations ne s'effectuent que par du personnel qualifié et autorisé. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

7.1.2 Mesure(s) d'ordre technique

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Aspiration locale ou protection respiratoire. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.1.3 Conseil(s) d'utilisation(s)

/

7.2. Stockage

7.2.1 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants. Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

7.2.2 Condition(s) de stockage

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2.3 Matière(s) incompatible(s) à éloigner

Tenir éloigné de matières combustibles, d'agents réducteurs (p.ex. les amines), d'acides, d'alcalis, de composés de métaux lourds (p. ex. accélérateurs, siccatifs, savons métalliques).

7.2.4 Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur

De même nature que celui d'origine.

7.2.5 Matériaux d'emballage non adaptés

/

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

/

Copagro - Tapystrip

Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) n°. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Limite(s) d'exposition

• o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 221 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 442
• éthylbenzène :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 20 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 88,4 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 442
• toluène :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 20 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 76,8 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 384
DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet

Valable pour la substance : ETHYLBENZENE CAS : 100-41-4
DNEL Court terme Inhalation (Travailleurs):289 mg/m³
DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation::77 mg/m³

PNEC : Predicted No Effect Concentration /Concentration sans effet prévisible sur l'environnement.
: eau 0.327 mg/l
sédiment 12.46 mg/kg
sol (agricole) 2.31 mg/kg s
STP : 6.58 mg/l

Valable pour la substance : TOLUENE CAS: 108-88-3
DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet
DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation::192 mg/m³
DNEL Court terme Inhalation (Travailleurs):384 mg/m³
DNEL : Travailleur.Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée:384 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC : Predicted No Effect Concentration /Concentration sans effet prévisible sur l'environnement.
eaux douces:0,68 mg/l
Sédiments d'eau douce:16,39 mg/kg w /w
sol (agricole):2,89 mg/kg w /w
STP : 13,61 mg/l

8.1.2 Index biologique

Non déterminé.

8.1.3 Procédure(s) de surveillance recommandée(s)

/

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Aspiration des vapeurs de préférence à leur lieu d'émission.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
En d'autres circonstances, si la ventilation et l'extraction sont insuffisantes pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition,

8.2.3 Protection des yeux

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures. Porter des lunettes de sécurité bien fermées.

8.2.4 Protection des voies respiratoires

Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

8.2.5 Protection des mains

Gants en caoutchouc nitrile
> 0.45 mm
temps d'essai < 30 mn
Changer régulièrement les gants usés.

8.2.6 Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié tablier et bottes résistants aux solvants.

8.3 Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

/

8.4. Mesures d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

8.5. Information supplémentaire

/

Copagro - Tapystrip

Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) n°. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

RUBRIQUE 9: propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Informations générales

Informations générales

Etat physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH	Non applicable
Point de fusion / point de congélation	< -35°C.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	137°C.
Inflammabilité	/
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.
Point d'éclair	23°C (NF en ISO 13736)
Température d'autoinflammation	>400°C
Température de décomposition	/
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Hydrosolubilité	non
Liposolubilité	oui
Solubilité aux solvants	soluble dans la plupart des solvants organiques
Coefficient de partage noctanol/ eau (valeur log)	/
Pression de vapeur	8.9 h Pa (20°C)
Densité de vapeur relative:	3.7 kg/m3 (air =1)
Densité et / ou densité Relative	0.87
Caractéristiques des particules	Ne contient pas de matériaux "nano particules"
Viscosité cinématique	/
Masse volumique apparente	0.87 g/cm3
Conductivité électrique	/
Réserve alcaline/acide	Pas d'information disponible
Propriété(s) comburante(s)	Pas d'information disponible
Vitesse d'évaporation:	/

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

/

10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer à des températures supérieures à 23 °C

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des gaz dangereux. oxydes de carbone (CO et CO2) hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Information(s) générale(s)

Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

Copagro - Tapystrip

Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) n°. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

11.1.2 Inhalation

XYLENES CAS : 1330-20-7
CL50/inhalation/4h/rat = 27 mg/l/4h

ETHYLBENZENE CAS : 100-41-4
CL50 rat > 3500 mg/kg
ATE: INHALATION (poussières et brouillards): 1.500 mg/l/4h

TOLUENE CAS : 108-88-3
CL50/inhalation/4h/rat = 28,1 mg/l/4h
CL50 Inhalation (vapeurs) 28,1 mg/l/4h
ATE Inhalation (vapeurs) 28,1 mg/l/4h

11.1.3 Contact avec la peau

XYLENES CAS : 1330-20-7
DL50/cutanée/lapin = 12126 mg/kg bw (rabbit)

ETHYLBENZENE CAS : 100-41-4
DL50/cutanée/lapin = > 15000 mg/kg

TOLUENE CAS : 108-88-3
DL50/cutanée/lapin = 8400 - 18000 mg/kg
ETA mélange (dermique) 8400,000 mg/kg

11.1.4 Contact avec les yeux

Irritation modérée des yeux.

11.1.5 Ingestion

XYLENES CAS : 1330-20-7
DL50/orale/rat = 3523 mg/kg
ETHYLBENZENE CAS : 100-41-4
DL50/orale/rat = > 3500 mg/kg
TOLUENE CAS : 108-88-3
DL50/orale/rat = 3000 - 6000 mg/kg
ETA mélange (oral) 3000,000 mg/kg

11.1.6 Sensibilisation

Non.

11.1.7. Toxicité chronique

/

11.1.8. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
picotement du système nerveux central, lésions au foie et aux reins (STOT)
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

11.2. Informations sur les autres dangers

Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses dues aux propriétés dégraissantes du produit.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Tout écoulement dans le milieu naturel doit être évité.

12.1. Toxicité

XYLENES CAS: 1330-20-7
CL50/96h/poisson rouge = 2.6 mg/l
CL50/48h/daphnie = 1.0-4.7 mg/l

ETHYLBENZENE CAS: 100-41-4
CE50 Daphnia magna : 2,2 mg/l

TOLUENE CAS: 108-88-3
CL50/96h/poisson rouge = 5,5 mg/l
CE50 Daphnia magna: 3,78 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

XYLENES Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de bio-accumulation.
Log Kow : 3.2

12.4. Mobilité dans le sol

Absorption / désorption.

Copagro - Tapystrip

Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) n°. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données non disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composant classé "Perturbateur Endocrinien "

12.7. Autres effets néfastes

Données non disponibles.

12.7.1 Toxicité aquatique

CL50/24h/algues = 2.2 mg/l

EC50 (48h) = 1.0 mg/l

(Daphnia magna)

12.7.2 Toxicité bactériologique

Données non disponibles.

12.7.3 Toxicité pour les oiseaux

Données non disponibles.

12.8. Potentiel de formation d'ozone photochimique

Données non disponibles.

12.9. Information(s) générale(s)

/

12.10. Information(s) supplémentaire(s)

/

RUBRIQUE 13: considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Contactez les services d'élimination de déchets.

13.2. Emballages contaminés

Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité.

Les emballages souillés ne peuvent pas être traités comme des déchets ordinaires.

13.3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s)

Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques:

Éliminer comme déchet chimique. Code : 14 06 03.

13.4. Information(s) supplémentaire(s)

/

RUBRIQUE 14: informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

3295

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A.

Contient: XYLENES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification :



Classe(s) de danger pour le transport: 3

Groupe d'emballage: III

Étiquettes ADR/RID: 3

Code danger: 30

Code de classification et dispositions spéciales: 1

Instructions d'emballage: P001 IBC03 LP01 R001

Code de restriction en tunnels: D/E

14.4. Voies maritimes (IMDG)

Classe: 3

Groupe d'emballage: III

Copagro - Tapystrip

Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) n°. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

Polluant marin: .
N° FS: F-E, S-D
Etiquette(s) IMDG: 3
Instructions d'emballage: P001 LP01

14.5. Voies aériennes (ICAO/IATA)

ICAO/IATA classe: 3
Groupe d'emballage: III
Etiquettes ICAO/IATA: 3
Avis ou remarques importantes: Aéronef passager et cargo

14.6. Dangers pour l'environnement

Non.

14.7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

14.9. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

14.10. Autre(s) information(s)

/

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

/

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique n'a pas été faite sur ce produit.

15.3. Maladies professionnelles

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été faite sur ce produit.

RUBRIQUE 16: autres informations

16.1. Législation(s) suivie(s)

Concerne uniquement la France
IPCE
ICPE : 4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

16.2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H350 Peut provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H340 Peut induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

16.3. Avis ou remarques importantes

L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

16.4. Restrictions

L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

Copagro - Tapystrip

Fiche de données de sécurité 2025.1

Règlement (CE) n°. 2016-918 (REACH) - (EU) 1272/2008

16. 5. Recommandation(s)

Concerne uniquement la France

Maladies professionnelles

RG 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et

tous les produits en renfermant RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnels.

16. 6. Références et / ou bibliographie

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association.

CAS : Chemical Abstracts Service

DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet

N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP

PBT : Persistant, Bioaccumulable & Toxique

PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur

l'environnement. vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Bioaccumulable.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.)

VLE : Valeur Limite d'Exposition (15 min.)

DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée.

CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée.

CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée

bw = body weight = poids corporel

bw /day = bodyweight per day = poids corporel par jour

dw = dry weight = poids sec

16. 7. Conseils relatifs à la formation

Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.